

Femmes & Droit



**Marie-Claude
Habauzit-Detilleux**

Membre de Femmes & Droit
(Paris)
Membre du CNB

Deux propositions très satisfaisantes du rapport Darrois, l'acte d'avocat et la réforme de la formation initiale, doivent être retenues et mises en place rapidement. Elles seront des outils de développement et de modernisation de la profession. Quant à la formation commune des professionnels du droit et des magistrats, elle sera le moyen le plus efficace de faire émerger une culture commune entre les différents praticiens du droit.

S'agissant de la gouvernance, le sauvetage des Ordres locaux est salutaire, mais les autres orientations retenues ne règlent pas le problème du mode d'élection des membres du CNB : l'entrée de membres de droit accentue la cooptation et risque d'éloigner davantage la base de sa représentation nationale.

L'ouverture de nouveaux champs d'activité pour l'avocat, la diversité des modes d'exercice, élargissent nos horizons, sous

réserve de rester attentif au maintien d'une vraie déontologie. Le rapport intègre sans état d'âme le projet d'abandon des prérogatives régaliennes de l'Etat en matière de justice. Pour autant qu'il s'agisse, là encore, d'un élément de modernité, il risque d'être mal perçu par le justiciable tout comme par l'avocat.

La création d'une « justice entre particuliers » via la promotion, par ailleurs nécessaire, des modes de règlement alternatifs des conflits, dont le droit collaboratif, comporte néanmoins des risques pour les dossiers relevant du secteur assisté où ces procédures très chronophages et techniques resteront mal indemnisées.

En matière d'AJ, le refus du principe de la rémunération et le maintien de la simple indemnisation posent la question de la pérennité d'un système dont la charge repose exclusivement et injustement sur notre profession. Si certaines propositions avancées par les avocats sont reprises dans le rapport, elles sont aménagées de telle sorte que la charge en retombe doublement sur les avocats comme acteurs et comme contributeurs.

Des craintes surgissent pour ceux de nos confrères qui pratiquent une activité judiciaire traditionnelle et individuelle. L'installation du RPVA dans toutes les juridictions et son corollaire, la fin de la postulation, ne vont-ils pas induire une réduction drastique de leur activité, d'où un appel aux regroupements de cabinets.

Ce rapport réellement prospectif s'impose aux avocats et les invite à ouvrir une réflexion sur les sujets qui ne font pas encore consensus. Œuvrons pour la mise en place d'une for-

mation commune avocats, magistrats et acteurs du droit pour offrir aux usagers du droit le service qu'ils attendent. Appelons à une mobilisation générale de la profession afin que naisse et vive l'acte d'avocat salué à juste titre comme une mesure servant, à l'évidence, les intérêts des usagers du droit ●